

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 6 juin 2022, 20h

PROCÈS-VERBAL
Salle du conseil municipal - Séance publique
660 rue Principale

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 juin 2022, 20h00, à la salle du conseil municipal, 660 rue principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Avec enregistrement de la séance. La séance est présidée par Monsieur Daniel Houle, maire.

Sont présents :

Monsieur	Daniel Houle, maire
Mesdames	Sofia Berrocal De Thibeault, conseillère Francoise Asselin, conseillère
Messieurs	Daniel Beaudoin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Roger Normandin, conseiller Yvan Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-06-105

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 Mai 2022

REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

4. CORRESPONDANCES

01. Remerciements Hydro-Québec – Partenaire Circuit électrique
02. Rés-EAU – Colloque reporté le 28-29 septembre
03. Lettre annonce – Ministre Bonnardel MTQ – Aide à la voirie locale

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2022-06-106

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 mai 2022**, du prélèvement # **3047** à # **3146** pour les paiements effectués par Accès D et des déboursés # **4633** à **4643**; pour un montant total de **166 146.78 \$**.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **1 juin 2022**, pour les salaires versés du numéro # **505 262** au numéro # **505 287**; pour un montant total de **14 045.93 \$**.

IL EST PROPOSÉ par Daniel Beaudoin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2022-06-107

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Cours d'éthique et déontologie – Inscription FQM

Résolution 2022-06-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une élection partielle le 1 mai dernier afin de combler la vacance de 2 postes de conseillers #4 & #6;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales favorise la démocratie et l'implication citoyenne dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus doivent suivre le cours obligatoire sur le comportement éthique des élus municipaux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le cours sur le comportement éthique est une formation essentielle pour le respect du code d'éthique et de déontologique des élus de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce cours est dispensé sous forme d'auto-apprentissage, en virtuel ou en présentiel par la Fédération Québécoise des Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte l'inscription auprès de la FQM des nouveaux élus, monsieur Roger Normandin et Yvan Normandin au cours obligatoire sur le comportement éthique des élus municipaux. La formation doit être suivie avant le 1 novembre 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Suivi – Sinistre au Centre communautaire – Entente de remboursement MMQ

Résolution 2022-06-109

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à fait une proposition de règlement provisoire à la municipalité dans le cadre du sinistre au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a produit un devis pour la réparation du sinistre, incluant la reconstruction des vestiaires et les réparations requises au sous-sol du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait procéder rapidement à la rénovation afin d'une réouverture prochaine du GYM de Saint-Luc;

CONSIDÉRANT QUE la proposition permet d'assurer une rénovation des vestiaires tel qu'ils étaient avant le sinistre;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accepte la proposition de règlement du sinistre de la MMQ pour un montant de 14 356,24 \$ pour la remise en état du GYM et des vestiaires situés au centre communautaire. Ce règlement provisoire ne couvre pas les frais de location et réparation d'une pompe, ainsi que le remplacement des carpettes payables sur réception des factures.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Ristourne MMQ

Dépôt au conseil de la correspondance MMQ – Ristourne 2022 d'un montant de 413 \$

6.4 Fonds communautaire Des Chenaux – Sacs d'école

Résolution 2022-06-110

CONSIDÉRANT QUE le Fonds communautaire des Chenaux sollicite la municipalité pour participer à la campagne des « sacs d'école » pour la rentrée 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds communautaire des Chenaux organise la distribution de sacs d'école et de matériels scolaires aux bénéficiaires des familles à faible revenu sur le territoire de la MRC des Chenaux et dans notre localité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise la réussite scolaire des enfants sur son territoire et l'importance d'une intégration scolaire sans discrimination;

CONSIDÉRANT LES effets de la pandémie et de l'inflation importante causant des pressions financières importantes à des familles vulnérables particulièrement lors de la période de la rentrée scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Yvan Normandin que le conseil municipal accepte de verser une contribution de 200 \$ au Fonds communautaire des Chenaux pour favoriser la distribution des sacs d'école et du matériel scolaire à des familles ayant des besoins particuliers lors de la rentrée scolaire 2022, et ce aux bénéficiaires des enfants et de leur éducation et réussite scolaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Feu des Broussaille – Émission des 2 constats d'infraction

Résolution 2022-06-111

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une opération de lutte contre un incendie de broussaille lors d'un événement survenu le 11 mai 2022 dans le rang Saint-Alexis sur les lots 3 995 273 & 3 995 274 ;

CONSIDÉRANT UNE période d'interdiction de feu à ciel ouvert compte tenu d'une période de sécheresse et une interdiction de la SOPFEU sur l'ensemble du SUD du Québec à cette période;

CONSIDÉRANT L'absence d'une demande de permis de feu par le demandeur pour effectuer du brûlage de branches lors des travaux de débitage de bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement sur la prévention des incendies qui oblige l'obtention d'un permis avant l'allumage de tous feux à ciel ouvert selon les prescriptions en vigueur et afin d'éviter la propagation des feux de forêt;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal autorise l'émission de 2 constats d'infraction relativement à un événement nécessitant la présence des pompiers lors d'un incendie de broussailles dans le rang Saint-Alexis le 11 mai 2022. 1 constat d'infraction d'un montant de 500 \$ + les frais juridiques pour avoir allumé un feu sans obtenir préalablement un permis à cette fin et 1 constat d'infraction d'un montant de 500 \$ + frais juridiques pour avoir allumé un feu lors d'une période d'interdiction de feu à ciel ouvert. *Les constats d'infraction pourront être annulés si le sinistre est couvert entièrement par l'assureur du contrevenant.*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÉGLEMENT – Modification article 2.3 du règlement sur la prévention des incendies -

Résolution 2022-06-112

AVIS DE MOTION – Modification article 2.3 du règlement sur la prévention des incendies

***IL EST**, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Daniel Beaudoin Thivierge conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-444 décrétant la modification de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention incendie, notamment en modifiant le tarif sur les amendes.*

PROJET DE RÈGLEMENT – Modification de l'Article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendies

Résolution 2022-06-112

***IL EST**, par la présente, déposé par monsieur Daniel Beaudoin, conseiller, le projet du règlement numéro 2022-444 intitulé « Règlement modifiant les dispositions de l'article 2.3 du règlement 2013-402 relatif à la prévention des incendie »*

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-402

Article 1 : L'article 2.3 du règlement 2013-402 est remplacée par :

2.3 Quiconque commet une infraction aux dispositions du présent règlement est passible des peines d'amendes suivantes :

- si le contrevenant est une personne physique, une amende d'un montant minimal de **800 \$** et maximal de **1600 \$**;*
- si le contrevenant est une personne morale, une amende d'un montant minimal de **1600 \$** et maximale de **3200 \$**;*

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Partage de la croissance de la taxe de vente – TVQ

Dépôt au conseil – Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec – Subvention d'un montant de 7 782 \$

6.7 Mandat au directeur général pour enchérir – vente pour taxes

Résolution 2022-06-113

CONSIDÉRANT QU'UN immeuble du territoire de notre municipalité sera mise en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT LES dispositions de l'article 1038 du code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, et résolu;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise Monsieur Francis Dubreuil à enchérir et à acquérir l'immeuble de notre territoire

qui sera vendu par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'aura pas trouvé preneur. Lot 3 995 550 Matricule 8846326190.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8 Organisation Municipale de la Sécurité Civile - Formation et Scénarios opérationnels

Résolution 2022-06-114

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la sécurité civile sur son territoire lors d'évènements de sinistre et/ou lors des catastrophes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mise en place une Organisation Municipale de la Sécurité Civile (OMSC) constituées de différents comités pour assurer le bon déroulement lors des évènements;

CONSIDÉRANT QU'À la suite des élections municipales récentes, de nouveaux membres se sont joints à l'OMSC et aux différents comités assurant la sécurité civile dans notre localité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité et à la formation des membres des comités;

IL EST PROPOSÉ par Roger Normandin que la municipalité procède à la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité et organise une journée de formation aux membres de l'OMSC en collaboration de la direction régionale du ministère de la sécurité civile dans le but de sensibiliser l'importance de la préparation aux sinistres, les directives aux alertes et mobilisation, les méthodes d'interventions auprès des sinistrés, les rôles des comités et les mesures de rétablissement après sinistre. La formation aura lieu à l'automne 2022. Le conseil autorise les dépenses associées à l'organisation de cette formation essentielle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Travaux d'entretien et de voirie 2022

7.2 Vacances des employés municipaux – ÉTÉ 2022

7.3 Tableau temps supplémentaires des employés

8. VOIRIE

8.1 FIMEAU – Directives de changement – Fin travaux route 359

Résolution 2022-06-115

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement dans la réalisation des travaux de renouvellement des conduites sur la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE le projet devait se prolonger au-delà de la route 359 coté ouest dans le cadre du projet initialement déposé et selon les plans et devis soumis à l'appel d'offre public;

CONSIDÉRANT QUE la route 359 est le chemin de détour de l'Autoroute 55 compte tenu de la fermeture du pont des piles à Shawinigan et qu'aucun travail d'excavation de la chaussée ne pouvait y être autorisé par le MTQ dans les journées et heures d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Excavation LJL a proposé de traverser la route 359 par forage directionnel pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le forage directionnel n'a pas permis de compléter les travaux requis compte tenu du type de sol argileux et de la distance à parcourir sous la chaussée;

CONSIDÉRANT QU'À la suite à de nombreux essais pour traverser la route 359 sans succès;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte la directive de changement pour la fin des travaux actuels dans le cadre du programme FIMEAU du côté EST de la route 359 à la jonction du rang Saint-Alexis selon les recommandations de l'ingénieur Pluritech et de l'entrepreneur Excavation LJL compte tenu de l'impossibilité de traverser par excavation la route 359. La route 359 étant actuellement le chemin de détour occasionné par la fermeture du Pont des piles à Shawinigan.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Lettre du MTQ – Suivi des dossiers – Intersection 359\352 & Périmètre urbain

8.3 Remplacement d'une borne-fontaine existante – 530 rue de l'Église

EN ATTENTE DE L'INSPECTION ANNUELLE AQUA-DATA

8.4 Programme d'aide à la voirie locale 2022 – Dépôt des demandes 16 septembre

Dépôt du programme PAVL au conseil

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

AUCUN SUJET

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure – délimitation d'un droits acquis en zone agricole

Résolution 2022-06-116

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement sur les dérogations mineures permettant d'accorder des dérogations à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre la création d'un terrain en zone agricole et bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement ne peut être octroyé compte tenu de la présence de bâtiment ne pouvant respecter les dispositions du règlement de zonage sur la distance des bâtiments des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande de permis à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui a soumis un avis favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne cause pas de préjudice aux droits de propriété des voisins;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour permettre la création d'un lot bénéficiant d'un droit acquis en zone agricole. La dérogation mineure accorde une distance de 1,9 mètres pour un bâtiment à usage agricole sur le lot 3 995 855.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 La société d'histoire de Saint-Luc-de-Vincennes – local

Résolution 2022-06-117

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Saint-Luc-de-Vincennes est un organisme ayant pour mandat la préservation des archives et de l'histoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire est un organisme à but non lucratif et qu'elle ne dispose actuellement d'aucun endroit pour réaliser ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire est composé de membres bénévoles qui travaillent aux bénéfices de la mémoire collective de notre communauté;

CONSIDÉRANT UNE demande de la Société d'histoire pour obtenir un local pouvant être disponible pour réaliser ses activités et maintenir les archives et autres documents portant sur l'histoire de la localité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal accepte que la Société d'Histoire de Saint-Luc-de-Vincennes puisse utiliser un local réputée vacant pour exercer ses activités et maintenir et archiver les documents pertinents liés à l'histoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Le local est offert gratuitement à la Société d'Histoire de Saint-Luc-de-Vincennes.

La municipalité se réserve le droit d'utiliser le local à d'autres fins en cas de besoins sans aucun préavis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Plan de rétablissement post-pandémie – CIUSSS – être mieux ensemble

PUBLICATION DE LA DÉMARCHE DANS LE JOURNAL MUNICIPAL L'ÉCHO

11.3 Programmation – Fête nationale

Dépôt du PAF (Programme d'aide financière) pour la fête nationale 2022

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 FIMEAU – Directives de changement – ajout d'une bande de trottoir sur le rang Saint-Alexis

Résolution 2022-06-118

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalise actuellement le réaménagement de la rue de l'Église et du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE dans les plans et devis initiaux et le contrat en cours, aucune bande de trottoir n'était prévu sur le rang Saint-Alexis côté SUD;

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'analyses et d'observations sur le terrain et afin de faciliter les activités de déneigement en période hivernale, il y aurait intérêt à la pose d'une bande de trottoir sur les 2 côtés du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur au chantier a soumis une offre ajustée selon les prix en vigueur en 2022 et une directive de changement pour l'installation d'une bande de trottoir de part et d'autre du rang Saint-Alexis;

IL EST PROPOSÉ par Sofia Berrocal de Thibeault que le conseil municipal accepte la proposition et la directive de changement d'Excavation LJL pour l'installation d'une bande de trottoir sur le côté SUD du rang Saint-Alexis dans le cadre du programme FIMEAU en cours.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant complétés :

Je, Daniel Houle, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Daniel Houle/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire